Le revenu de solidarité active (rSa) entre en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine.

– Il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi.

– Il est également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont limités. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail. Il peut être soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion professionnelle et sociale.

L'état et les départements s'associent pour mettre en place cette nouvelle prestation, dont le premier versement interviendra le 6 juillet 2009. Le rSa est versé par les Caisses d'allocations familiales ou les Caisses de mutualité sociale agricole. Il concerne plus de 3 millions de ménages.

Le rSa, ça sert à ça !

1 À compléter les revenus du travail pour ceux qui en ont besoin.

Si votre salaire est limité, le rSa peut, sous certaines conditions de ressources et selon votre situation familiale, améliorer votre quotidien, et cela même si vous ne bénéficiez actuellement d'aucune prestation.

2 À encourager l'activité professionnelle.

Quand vous retrouvez un travail, le rSa vous assure un complément de revenus qui vous permet de gagner plus que vos seules prestations.

3 À lutter contre l'exclusion.

Avec le rSa, un interlocuteur unique suit l'ensemble de votre dossier, vous accompagne dans votre recherche d'emploi et vous informe sur les aides qui peuvent faciliter votre reprise d'activité.

4 À simplifier les minima sociaux.

Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, vous recevez une seule et même aide qui intègre plusieurs prestations sociales et demeure stable si votre situation ne change pas.

Crédit photos : Getty Images. Ne pas jeter sur la voie publique.

Pour en savoir plus...

Connectez-vous au site **rsa.gouv.fr**

Et aussi, renseignez-vous auprès :
- du Conseil Général de votre département,
- de votre Caisse d'allocations familiales,
- de votre Caisse de mutualité sociale agricole
- ou de votre Centre communal ou intercommunal d'action sociale.

Pour effectuer vos démarches, rendez-vous directement dans :

• Votre Caisse d'allocations familiales : 0820 25 89 10

> Accueil à Auxerre (Siège) : 12, rue du Clos - 89000 Auxerre.
Du lundi au vendredi, de 9h à 16h30 (sans interruption).

> Accueil "Espace Famille" à Sens : 6, quai Jean Moulin - 89100 Sens.
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 16 h,
mercredi (sur rendez-vous) de 9 h à 12 h et de 13 h 45 à 16 h,
vendredi après-midi (sur rendez-vous).

> Accueil "Espace Famille" à Avallon : 8, avenue Victor Hugo
89200 Avallon.
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

> Permanence à Joigny (bâtiment de la sécurité sociale) :
1, quai 1er Dragons - 89300 Joigny.
Mercredi de 8 h 15 à 16 h 15.

> Permanence à St-Florentin (Maison des Associations) :
7, rue l'Ile-de-France - 89600 St-Florentin.
Jeudi de 9 h à 11 h 30.

> Permanence Tonnerre (Maison des Associations) :
mardi de 9 h à 11 h 30.

• Unités Territoriales de Solidarité

> UT de l'Auxerrois : 4, avenue de Perrigny - 89000 Auxerre.
Tél. : 03 86 49 58 00

> UT Migennois / Jovinien :
Site de Migennes : 60, rue Émile Zola - BP 92 - 89400 Migennes.
Tél. : 03 86 92 08 00
Site Joigny : 26, avenue Rhin et Danube - 89300 Joigny
Tél. : 03 86 92 08 30

> UT de l'Avallonnais : 2, rue Gal Leclerc - BP 174 - 89206 Avallon cédex.
Tél. : 03 86 34 95 30

> UT du Tonnerrois : 35, rue Vaucorbe - 89700 Tonnerre.
Tél. : 03 86 54 85 00

> UT du Sénonais : 26, rue Carnot - BP 615 - 89106 Sens cédex.
Tél. : 03 86 83 67 00

> UT de la Puisaye Forterre : 10, rue Arrault - 89130 Toucy.
03 86 44 42 00

• Mutualité Sociale Agricole

Auxerre, Sens - Mardi, jeudi de 13 h 30 à 16 h 30.
Tél. : 03 80 63 22 71

rSa revenu de Solidarité active

En partenariat avec les départements

revenu de Solidarité active

Le rSa, mode d'emploi

Mai 2009

l'Yonne Conseil Général — Premier ministre — Le Haut Commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté — pôle emploi — Allocations Familiales — msa santé famille retraite services

Qu'est-ce que ça change pour vous ?

Michel, 42 ans, est cariste à temps plein dans un entrepôt.

Travailleurs à temps plein

Payé au Smic, il vit avec Brigitte, sa femme, qui garde leurs deux enfants à la maison. À quatre sur le salaire de Michel, ce n'est pas facile.
Grâce au rSa, il bénéficie d'un complément de revenus de 301€ par mois.
Compte tenu de l'ajustement de la prime pour l'emploi, cela correspond à un gain mensuel de 212 €.

Amina, 55 ans, est auxiliaire de vie auprès de personnes âgées depuis cinq ans. Elle touche le RMI et travaille trois demi-journées par semaine.

Allocataires du RMI en activité

Jusqu'à présent, tout ce que gagnait Amina en travaillant était déduit de son RMI.
Comme elle vit seule, elle avait 400 € par mois.
Grâce au rSa, l'aide qu'elle reçoit s'ajoute désormais au salaire qu'elle gagne.
Elle vit maintenant avec 240 € de plus chaque mois.
Elle bénéficiera aussi de l'appui d'un conseiller personnel de Pôle emploi pour trouver des heures de travail supplémentaires.

Mila, 32 ans, travaille comme caissière à trois quarts temps dans un supermarché depuis deux ans.

Travailleurs à temps partiel

Mila gagne 778 € par mois et touche 87 € d'allocation de soutien familial pour sa fille de deux ans, qu'elle élève seule. Elle perçoit désormais le rSa et bénéficie d'un complément de revenus supplémentaire de 287 € par mois.
Compte tenu de l'ajustement de la prime pour l'emploi, cela correspond à un gain mensuel de 200 €.

Philippe, 35 ans, est au RMI depuis quinze mois. Il habite en zone rurale et il n'a pas le permis de conduire.

Allocataires du RMI sans emploi

Philippe touche le rSa pour un montant équivalent à celui qu'il percevait au RMI.
Il est, par ailleurs, en contact régulier avec son conseiller personnel de Pôle emploi, qui le guide dans ses démarches pour retrouver un travail.
Grâce à lui, Philippe a, notamment, bénéficié d'une aide pour passer le permis. Un pas important sur le chemin du retour à l'emploi.

Comment ça marche ?

Qui pourra en bénéficier ?

Les personnes :
– de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître) ;
– exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus de la solidarité ;
– sans activité, notamment les bénéficiaires actuels du RMI (revenu minimum d'insertion) ou de l'API (allocation de parent isolé).
Le rSa décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

Quelles démarches effectuer ?

Pour les travailleurs à revenus modestes

1 – Pour savoir si vous pouvez bénéficier du rSa : faites une simulation en ligne sur les sites rsa.gouv.fr, www.caf.fr ou www.msa.fr ; ou appelez le numéro 39 39* « Allô service public ».

2 – Pour déposer une demande, téléchargez le formulaire à l'issue de la simulation en ligne ou adressez-vous à votre Caisse d'allocations familiales, à votre Caisse de mutualité sociale agricole, à votre Conseil général ou au Centre communal ou intercommunal d'action sociale dont vous dépendez.

3 – Votre Caisse d'allocations familiales ou votre Caisse de mutualité sociale agricole se chargera d'enregistrer votre demande et d'effectuer le versement de votre allocation rSa sur votre compte bancaire ou postal.

Pour les bénéficiaires du RMI et de l'API

Il n'y a aucune démarche particulière à effectuer.
Le rSa remplacera automatiquement le RMI et l'API à compter du 1er juin 2009.

(*) Coût d'une communication locale depuis un poste fixe.

Questions/réponses

• Y a-t-il une condition d'âge pour toucher le rSa?
Il faut être âgé de 25 ans (date d'anniversaire révolue) pour avoir droit au rSa. Pour les personnes de moins de 25 ans, il faut avoir un ou plusieurs enfants à charge ou attendre un enfant. Il n'y a pas d'âge limite pour toucher le rSa.

• Quelles sont les conditions de ressources pour bénéficier du rSa?
Les ressources (revenus d'activité et autres ressources) de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte pour le calcul du rSa. Pour l'ouverture du droit au rSa et son montant, c'est la somme des revenus des trois derniers mois de l'ensemble des membres du foyer qui est prise en compte.

• Faut-il déjà bénéficier de prestations sociales pour pouvoir toucher le rSa?
Non. Le rSa concerne aussi tous les travailleurs à faibles revenus.
Un test d'éligibilité est en ligne sur le site rsa.gouv.fr ou par téléphone au 39 39* pour savoir si vous êtes concerné.

• Le versement du rSa est-il limité dans le temps?
Non. Les bénéficiaires du rSa conservent leurs droits tant que leur situation le justifie.

• Quelle personne, dans un couple, perçoit le rSa?
Le rSa est versé à l'une des deux personnes du couple, plus précisément à celle qui en fait la demande. C'est elle qui est allocataire, mais ce sont les ressources de l'ensemble du foyer qui sont prises en compte pour le calcul du rSa.

Un créateur d'entreprise a-t-il droit au rSa?
Oui, cela dépend du montant annuel du chiffre d'affaires généré par l'activité de l'entreprise (ou du bénéfice s'il s'agit d'exploitant agricole).

Retrouvez de nombreuses questions/réponses sur rsa.gouv.fr